



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Novembre 2022

Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2021

Newton Dumanoir

En 2021, les populations de bénéficiaires maladie et d'actifs cotisants sont en augmentation au régime des salariés agricoles. L'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1er juillet 2017.

Avec plus de 15,0 milliards d'euros, les dépenses du régime diminuent de 5,5 % en 2021. La baisse des dépenses du régime s'explique principalement par le recul des charges techniques (- 53,2 %) sous l'effet de la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale (branche autonomie).

Les recettes, quant à elles, diminuent de 5,6 % pour s'établir à plus de 15,0 milliards d'euros. Ce recul résulte principalement de la baisse du poste des *prises en charge de prestations*, en raison de la suppression de transfert avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les cotisations sociales sont en hausse de 6,0 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 6,5 % contre - 0,9 % en 2020).

Ainsi, en 2021, l'exécution budgétaire du régime des salariés agricoles aboutit à un excédent de 31,0 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche ATMP.

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre, sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir, dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- **Diffusion** : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



■ Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2021, le régime des salariés agricoles compte plus de 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (*tableau 1*), un effectif en croissance de 1,0 %, après 0,7 % en 2020 et 1,8 % en 2019. Ce mouvement est uniquement porté par la population d'ouvriers-droit (+ 2,1 %).

Pour la quatrième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue de 0,5 % en 2021 après - 2,1 % en 2020 et - 0,1 % en 2019.

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 2,5 % en 2021, après - 1,9 % l'année précédente. Cette évolution résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

Tableau 1
Populations du régime des salariés agricoles en 2021

	Effectifs 2021	Evolution 2021/2020 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 934 245	+ 1,0
Familles bénéficiaires de prestations légales	153 728	- 0,5
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 335 989	- 2,5
Actifs cotisants vieillesse	685 102	+ 2,0

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet

■ Des dépenses en baisse de 5,5 % en 2021, portées uniquement par la branche maladie

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite², les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à plus de 15,0 milliards d'euros en 2021, en diminution de 5,5 % (*tableau 2*).

² - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir l'encadré « Dispositif » en fin de document).

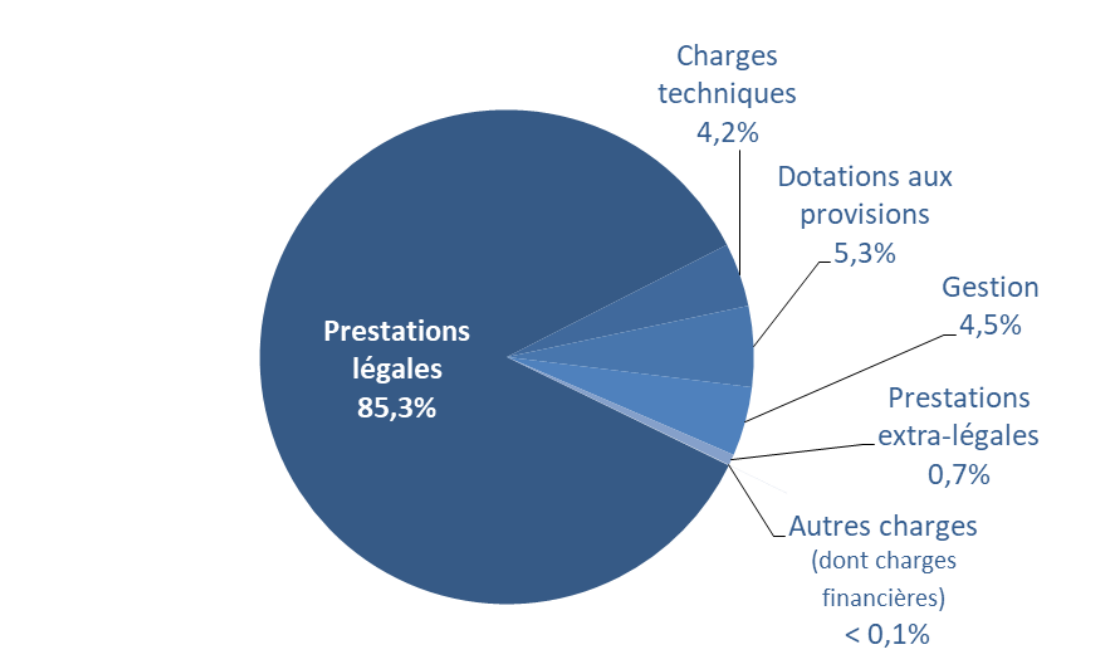


Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (85,3 %). Le reste se décompose en dotations aux provisions (5,3 %), en dépenses de gestion administrative (4,5 %), en charges techniques (4,2 %), en prestations extra-légales (0,7 %), en frais financiers et autres charges (*graphique 1*).

En 2021, la baisse des dépenses du régime s'explique principalement par le recul des charges techniques (- 53,2 %) sous l'effet de la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale (*tableau 2*). En 2021, la branche retraite présente une contribution positive (*tableau 3*) du fait de l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées, de la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités et de la revalorisation des pensions.

La branche maladie présente une contribution fortement négative (- 6,2 points), qui résulte en grande partie de la diminution des dépenses, notamment avec le transfert du champ médico-social vers la 5^{ème} branche.

Graphique 1
Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2021



Source : MSA



Tableau 2
Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2021
Montants en millions d'euros

	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	12 829,7	- 1,3	- 1,1
Charges techniques	628,7	- 53,2	- 4,5
Dotation aux provisions	793,5	- 0,5	0,0
Gestion administrative	681,1	+ 1,0	+ 0,1
Prestations extra- légales	107,6	+ 3,7	0,0
Autres charges	4,2	- 17,0	0,0
TOTAL DEPENSES	15 044,8	- 5,5	- 5,5

Source : MSA

Tableau 3
Evolution des dépenses selon la branche en 2021

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	SASPA	TOTAL DEPENSES
Montants (en millions d'euros)	5 880,6	725,7	953,3	6 805,3	679,9	15 044,8
Evolution en 2021 (en %)	- 14,3	+ 3,4	- 3,4	+ 1,5	+ 1,1	- 5,5
Contribution à l'évolution en 2021 (en point)	- 6,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,8	0,0	- 5,5

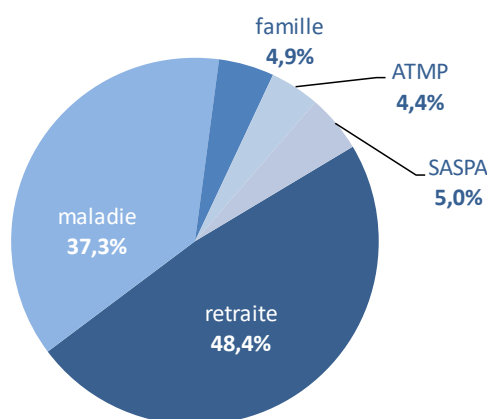
Source : MSA



Baisse de 1,3 % du montant des prestations versées en 2021

Avec plus de 12,8 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles diminue de 1,3 % en 2021 (tableau 4). Cette baisse résulte en grande partie de la diminution des dépenses réalisées au titre de la maladie (- 5,4 %), notamment avec le transfert d'une grande partie du champ médico-social vers la 5^{ème} branche. Concernant la retraite (+ 1,8 %), la progression est le reflet de l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées, de la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités et de la revalorisation des pensions.

Graphique 2
Répartition des prestations légales par branche
Année 2021



Source : MSA

Tableau 4
Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2021
Montants en millions d'euros

	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	6 205,4	+ 1,8	+ 0,8
Maladie, maternité, invalidité, décès	4 790,8	- 5,4	- 2,1
Famille, logement	625,9	- 4,2	- 0,2
ATMP	561,3	+ 3,7	+ 0,2
SASPA	646,3	+ 0,3	0,0
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	12 829,7	- 1,3	- 1,3

Source : MSA



Pour les **prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé plus de 6,2 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage de retraite en 2021. Ce montant, qui représente près de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 1,8 %. Le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 2,5 % après - 1,9 % en 2020). Cette baisse résulte de l'impact de la mise en place de la Liquidation unique des retraites des régimes alignés (Lura) depuis le 1^{er} juillet 2017³ et dont l'une des conséquences est la limitation des flux entrants. Cela a pour effet de faire diminuer chaque année le stock de retraités. Ce recul des effectifs ne compense pas l'impact positif sur le niveau des pensions versées, avec des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités plus importantes.

Le montant des **prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2021 s'élève à près de 4,8 milliards d'euros, en baisse de 5,4 %. Ce montant représente 37,3 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (*graphique 2*). Ce recul provient essentiellement du transfert d'une grande partie des dépenses du médico-social vers la 5^{ème} branche, notamment les prestations maladie exécutées en établissements qui s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2021, en baisse de 22,1 %. Sans ce transfert, l'évolution aurait été, au contraire, en nette hausse avec 10,7 %. De même, le montant des prestations relatives aux établissements médico-sociaux se limite à 15 millions d'euros en 2021, en baisse de 98 % par rapport à 2020.

Pour **la branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint plus de 600 millions d'euros en 2021, en baisse de 4,2 %. Ce montant représente 4,9 % du total des prestations du régime. Cette diminution des dépenses s'explique par le recul des montants des prestations versées au titre de l'allocation de rentrée scolaire (- 19,6 %), qui passe de 53,2 à 42,8 millions d'euros, retrouvant ainsi un niveau comparable à celui engagé en 2019 (42,9 millions d'euros). Ceci est en lien avec le retour à la situation antérieure, après la majoration exceptionnelle de 100 euros versée en 2020, qui n'a pas été reconduite en 2021. Le montant des dépenses de la branche famille tient compte également de la neutralisation des dépenses de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), dont la gestion est transférée à la CNSA suite à la création de la branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

Le montant des **prestations accidents du travail et maladies professionnelles** (ATMP) s'élève à plus de 560 millions d'euros en 2021 et représente 4,4 % du total des prestations du régime. Ce montant augmente de 3,7 % et s'explique par une hausse du nombre d'ATMP avec ou sans arrêt (c'est-à-dire ayant eu un premier paiement de soin de santé ou d'indemnité journalière en 2021) de 4,0 % par rapport à 2020, hausse qui trouve sa source dans la reprise de l'activité agricole qui s'est montrée fortement dynamique, après avoir connu un ralentissement en 2020.

³ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.



Des recettes en baisse de 5,6 % en 2021

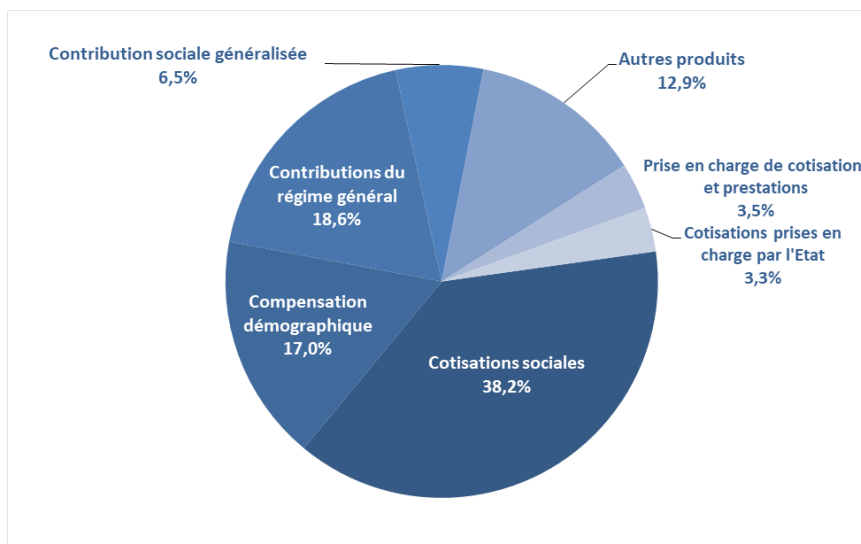
Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à près de 15,1 milliards d'euros en 2021, en diminution de 5,6 % (tableau 5).

En 2021, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la CSG qui représentent près de la moitié des ressources (44,7 % - graphique 3). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (18,6 %), de la compensation démographique vieillesse (17,0 %), de produits de gestion divers (12,9 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (3,5 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,3 %).

La diminution des recettes en 2021 résulte principalement de la baisse du montant des prises en charge de prestations en raison de la suppression de transfert avec la CNSA (tableau 5). Les cotisations sociales sont en hausse de 6,0 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 6,5 % contre - 0,9 % en 2020), conséquence de la hausse du volume horaire d'une part, et d'autre part de la hausse du salaire moyen dynamisée par les revalorisations du Smic survenues au début et à la fin de l'année.

La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes progresse légèrement (17,9 % en 2020 à 18,6 % en 2021).

Graphique 3
Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2021



Source : MSA



Tableau 5
Montants des recettes totales du régime des salariés agricoles en 2021
Montants en millions d'euros

	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations sociales	5 760,7	+ 6,0	+ 2,0
Compensation démographique	2 556,2	+ 0,9	+ 0,1
Contributions RG	2 808,9	- 2,0	- 0,4
CSG	984,0	- 28,1	- 2,4
Autres produits	1 941,9	+ 1,8	+ 0,2
Prise en charge de prestations et cotisations	527,5	- 59,0	- 4,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	496,6	- 14,1	- 0,5
TOTAL RECETTES	15 075,8	- 5,6	- 5,6

Source : MSA

Tableau 6
Evolution des recettes selon la branche en 2021

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	SASPA	TOTAL RECETTES
Montants (en millions d'euros)	5 880,6	756,7	953,3	6 805,3	679,9	15 075,8
Evolution en 2021 (en %)	- 14,3	+ 0,4	- 3,4	+ 1,5	+ 1,1	- 5,6
Contribution à l'évolution en 2021 (en point)	- 6,1	0,0	- 0,2	+ 0,7	0,0	- 5,6

Source : MSA



■ Hausse de 6,0 % du montant des cotisations sociales en 2021

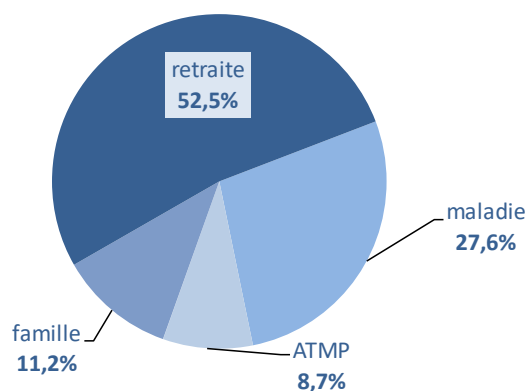
Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à près de 5,8 milliards d'euros en 2021, en augmentation de 6,0 % (tableau 7).

Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi.

De manière plus détaillée, les quatre branches suivent une évolution positive des cotisations. La branche maladie enregistre la plus forte hausse (+ 15,1 % par rapport à l'année dernière). Dans la branche famille, les montants de cotisations progressent de 4,2 %. La branche vieillesse, dont l'essentiel des cotisations sont assises sur une assiette plafonnée (le plafond de la sécurité sociale n'a pas connu d'évolution entre 2020 et 2021), voit ses cotisations augmenter de manière plus modérée : + 2,5 %.

L'ensemble des cotisations émises ou déclarées au régime des salariés agricoles pour la branche ATMP en 2021 s'élève à 500,1 millions d'euros. Le montant est en hausse de 3,6 % par rapport à 2020.

Graphique 4
Répartition des cotisations sociales par branche
Année 2021



Source : MSA

Tableau 7
Montants des cotisations sociales du régime des salariés agricoles en 2021
Montants en millions d'euros

	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	3 022,4	+ 2,5	+ 1,3
Maladie	1 590,3	+ 15,1	+ 3,8
Famille	647,9	+ 4,2	+ 0,5
ATMP	500,1	+ 3,6	+ 0,4
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	5 760,7	+ 6,0	+ 6,0

Source : MSA



■ En 2021, légère amélioration de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime diminue très légèrement en 2021 (*tableau 8*). En 2020, le régime général avait versé plus de 2,6 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche maladie. En 2021, le régime général a versé un peu moins de 2,6 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage. Le déficit de la branche maladie est quasi stable (+ 0,5 %).

Le déficit de la branche famille est en baisse (124,1 millions d'euros en 2021 contre 193,6 millions d'euros en 2020, soit - 35,9 %).

La capacité de financement de la branche retraite a légèrement diminué en 2021 ; le solde reste excédentaire de 242,9 millions d'euros.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche ATMP⁴ dont la situation financière reste favorable en 2021 (*tableau 9*). Ainsi, après un excédent de 51,4 millions d'euros en 2020, le solde du régime reste excédentaire avec 31,0 millions d'euros en 2021 (la hausse des prestations AT avec une stabilité des produits conduit à une baisse du solde) et retrouve le niveau 2019.

Tableau 8
Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2020 et 2021
Montants en millions d'euros

	2020	2021
Maladie – Intégration Cnamts	+ 2 672,4	+ 2 684,8
Retraite – Intégration Cnav	- 248,6	- 242,9
Famille – Intégration Cnaf	+ 193,6	+ 124,1
TOTAL INTEGRATION RG	+ 2 617,4	+ 2 566,0

Source : MSA

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

⁴ - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



Tableau 9
Résultat net par branche en 2020 et 2021 (après transferts)
Montants en millions d'euros

	2020	2021	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 51,4	+ 31,0	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	51,4	31,0	

Source : MSA

Dispositif

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes concernent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global.

Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la **loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie**. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.



Sigles :

AEEH	: Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
FSV	: Fonds de solidarité vieillesse
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
SASPA	: Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)